

	
Délibération n° 20	Conseil Municipal du Lundi 15 avril 2024
Direction Urbanisme Direction des affaires juridiques	Domaine de compétence : 3.2 - Cessions
<p>Le Lundi Quinze Avril deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle Pédagogique de Maréis, sous la présidence de Monsieur le Maire.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: 25%; float: left; margin-bottom: 10px;"> <p>Date de convocation : 02/04/2024</p> <p>Membres présents : 21 puis 20</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 6</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s): 6</p> <p>Nombre de votants : 27 puis 26 (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR quitte la séance à 19 h 55) puis 25 (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote des CFU)</p> <p>Affiché le 18/04/2024</p> </div> <p>Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEURAIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX Adjoint, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Laurence PLAISANT, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR. Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Sébastien BAILLET à Madame Nathalie TILLIER, Madame Andréa ÉLYSÉ à Madame Aurore WACOGNE, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Caroline ROSSIGNOL à Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Adrien BACLET à Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Grégory HURTREL à Madame Coralie PREUVOST.</p> <p>Absent (s) excusé (s) :</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Monsieur Xavier BRASSART.</p> <p>Votants : 27 puis 26 (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR quitte la séance à 19 h 55) puis 25 (Monsieur le maire ne prend pas part au vote des CFU (Compte Financier Unique).</p> <p>Secrétaire de séance : Madame Marie-Antoinette LISIK</p> <p>Objet : Cession à titre onéreux d'un bien immobilier</p> <p>Rapporteur : Madame Maryse MAILLART, Adjointe.</p> <p>Synthèse de la délibération : Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de cession à titre onéreux d'une parcelle de terrain située allée du Vallon</p>	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions de l'article L.2241-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal n°2 du 08/02/2021 portant cession à titre onéreux, au profit de la société « VALURBAIN », d'une parcelle de terrain sise allée du Vallon, enregistrée au cadastre en section BB sous le numéro 171 ;

VU la promesse de vente établie sous acte authentique en date du 13/07/2021 ;

VU le projet de promesse unilatérale de vente, tel que présenté au Conseil municipal et annexé à la présente délibération ;

VU l'avis du service des Domaines, en date du 27 mars 2024, annexé à la présente délibération, portant estimation de la valeur vénale de la parcelle, d'une superficie de 6 820 m², située allée du Vallon, enregistrée au cadastre en section BB sous le numéro 171, à hauteur de 480 000,00 € (quatre-cent-quatre-vingt mille euros) ;

VU l'avis favorable de la Commission municipale « Équiper durablement la Ville d'Etaples-sur-Mer » du 22 Janvier 2021.

CONSIDERANT que par délibération du 08/02/2021, le conseil municipal consentait à la cession à titre onéreux, au profit de la société « VALURBAIN », au prix de 490 000,00 € (quatre cent quatre-vingt-dix mille euros), de la parcelle, d'une superficie de 6 820 m², située allée du Vallon, enregistrée au cadastre en section BB sous le numéro 171 ;

CONSIDERANT que par acte authentique en date du 13/07/2021 était établie une promesse unilatérale de vente d'immeuble au profit de la société « VALURBAIN », opposable jusqu'à la date du 30 septembre 2023 ;

CONSIDERANT la requête, en ce sens, motivée de la société « VALURBAIN », en connaissance de l'inopposabilité de la promesse unilatérale de vente d'immeuble établie acte authentique en date du 13/07/2021, de convenir d'une nouvelle promesse unilatérale de vente d'immeuble aux conditions, notamment de prix, ainsi définies en référence de la délibération du conseil municipal n°2 du 08/02/2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'autoriser** la vente, au profit de la société « VALURBAIN », de la parcelle, d'une superficie de 6 820 m², située allée du Vallon, enregistrée au cadastre en section BB sous le numéro 171, au prix de 490 000,00 € (quatre cent quatre-vingt-dix mille euros) ;
- **De mettre à la charge des acquéreurs** tous frais, droits et émoluments attachés aux rédaction et publicité de l'acte authentique à intervenir ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir relatif à la vente, au profit de la société « VALURBAIN », de la parcelle, d'une superficie de 6 820 m², située allée du Vallon, enregistrée au cadastre en section BB sous le numéro 171, au prix de 490 000,00 € (quatre cent quatre-vingt-dix mille euros).

La délibération est adoptée par 26 voix pour.

Vu pour être affiché le 18 avril 2024 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Franck TINDILLER



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication
d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.